

Initiative cantonale jurassienne

CONTRE LA GEOTHERMIE PROFONDE DANS LE JURA



Partant des constats suivants, entre autres :

- les techniques utilisées ne sont qu'expérimentales
- de mauvaises expériences faites par d'autres forages de ce type en Suisse
- le risque que le forage génère de forts tremblements de terre est grand
- la sécurité à long terme des installations n'est pas garantie et qu'un retour en l'état du site ne peut être assuré
- les dégâts directs ou indirects du forage ne sont pas maîtrisables et peuvent potentiellement avoir de graves répercussions sur l'environnement et sur la santé de la population ainsi que du point de vue économique.

Les citoyennes et les citoyens soussignés, ayant le droit de vote en matière cantonale, en vertu de l'article 75 de la Constitution cantonale du 20 mars 1977 et des articles 85 et suivants de la loi jurassienne du 26 octobre 1978 sur les droits politiques

demandent que l'exploration et l'exploitation de la géothermie moyenne/grande profondeur soient interdites sur tout le territoire de la République et Canton du Jura. Le Parlement est invité à créer une base légale allant dans ce sens.

Type de l'initiative : rédigée en termes généraux.

Références légales : art. 75, al. 1 de la Constitution cantonale du 20 mars 1977 ; art. 85 ss et 91 de la loi sur les droits politiques du 26 octobre 1978.

Clause de retrait : conformément à l'art. 91, al.3 de la loi sur les droits politiques, le comité d'initiative, statuant à la majorité de ses membres, peut décider le retrait de la présente initiative.

Peuvent signer cette initiative :

- les citoyennes et citoyens suisses, âgés de 18 ans et plus, domiciliés depuis 30 jours au moins dans le canton
- les ressortissant-e-s jurassiens, âgés de 18 ans et plus domiciliés à l'étranger et inscrits dans leur commune d'origine
- les étrangers-ères âgés de 18 ans et plus, domiciliés depuis 10 ans en Suisse et dans le Canton du Jura depuis 1 an

Les indications ci-dessous doivent être manuscrites et apposées par le signataire lui-même.

Commune _____

	Nom	Prénom	Année de naissance	Adresse (Rue et n°)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser blanc)
1						
2						
3						
4						
5						

Adresse pour le retour des feuilles, même partiellement remplies :

L'autorité compétente de la Commune de _____ atteste que les _____ signatures ci-dessus remplissent les conditions légales

Citoyens Responsables Jura
Primevères 27
2854 Bassecourt

Date, signature et sceau de l'autorité communale compétente

Comité d'initiative : Aubry Jacky, Primevères 27, 2854 Bassecourt (Président); Berberat Jean-François, rue du Borbet 2, 2855 Glovelier; Bourquard Roger, Rte de Sceut 1, 2855 Glovelier; Cortat Loris, rue de l'Eglise 7, 2852 Courtételle; Couche Jacques, rue des Pâquerettes 14, 2854 Bassecourt; Dague Nathalie, Brussattes 11, 2904 Bressaucourt; De Ancos Ruben, Primevères 47, 2854 Bassecourt; Domont Jacques, Berlincourt 76, 2854 Bassecourt; Farine Martine, Milieux du Village 13, 2353 Les Pommerats; Lehmann Philippe, rue Abbé Grégoire-Joliat 29, 2852 Courtételle; Paillard Laurence, Faverge 31, 2853 Courfaivre; Piquerez Olivier, rue Coeudret 32, 2854 Bassecourt; Raboud Maurice, Impasse des Erables 2, 2852 Courtételle; Remondino Andrea, Chemin de la Pale 30, 2854 Bassecourt; Veya Georges, Berlincourt 81, 2854 Bassecourt; Wenger Fabrice, Berlincourt 53, 2854 Bassecourt